

NOMENCLATURE : 9 - 1
VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231206-DLB33_06122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

PROCEDURE DIFFAMATOIRE – MISE EN ŒUVRE
DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HANON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-34 (alinéa 2) ;

Vu la demande en date du 14 novembre 2023 formée par Monsieur Thierry DAUBRESSE, conseiller municipal délégué en charge des relations avec les acteurs de la santé, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Considérant que la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que « *La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.* » ;

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal, le 8 février 2023, au moment du débat relatif au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023, Monsieur Thierry DAUBRESSE est intervenu pour défendre les choix budgétaires de la ville de Lens ;

Considérant qu'au cours de ce débat, un échange verbal a opposé Monsieur Thierry DAUBRESSE au conseiller municipal d'opposition, Monsieur Bruno CLAVET ;

Considérant que Monsieur Bruno CLAVET a décidé d'engager à l'encontre de Monsieur Thierry DAUBRESSE une procédure judiciaire sur le fondement de la diffamation envers un dépositaire de l'autorité publique ;

Considérant que Monsieur Thierry DAUBRESSE n'a pas prononcé de propos ayant le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions d'élu municipal ayant reçu délégation ;

Considérant qu'il appartient en conséquence au conseil municipal d'octroyer la protection fonctionnelle ainsi sollicitée par Monsieur Thierry DAUBRESSE, et de prendre en charge l'ensemble des frais d'avocat et de justice engendrés par les procédures qui seront engagées.

Le Conseil municipal décide :

- d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Thierry DAUBRESSE dans le cadre de la procédure judiciaire engagée par Monsieur Bruno CLAVET et de toutes les procédures liées aux faits exposés ci-avant et relatifs aux propos tenus par Monsieur Thierry DAUBRESSE, conseiller municipal délégué au cours de la séance du conseil municipal du 8 février 2023 ;

- d'autoriser la commune de Lens à prendre en charge, dans ce cadre, les dépenses attachées aux procédures judiciaires qui seront engagées par Monsieur Bruno CLAVET portant sur les faits précédemment décrits.

M. Thierry DAUBRESSE quitte la salle avant l'examen de délibération n° 33 et ne prend part ni au débat ni au vote, étant rappelé que M. Bruno CLAVET était déjà sorti de la salle et qu'il n'a pas pris part ni au débat ni au vote de la délibération n° 33.

⇒ Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés après que le conseil municipal en eut délibéré.

Pour..... 30

Contre..... 3 (M. PACH, Mmes LEROY et LAUWERS)

Abstentions..... 1 (Mme DAVID)

Le Maire,


Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,


Henri CUGIER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 7 DECEMBRE 2023

=====

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 29 novembre 2023.

Etaient présents : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, Mmes LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET, Mme DAVID.

Etaient excusés : M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. CUGIER, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.